

----- Forwarded message -----

De :

Date: mar. 21 nov. 2023 à 09:12

Subject: Commentaires et questions sur le PLU Portes

To: <pluportes472@gmail.com>

Cc:

Monsieur le maire

Tout d'abord je souhaiterais confirmer que conformément a l'article 1 de l'arrêté numéro 18/2023 en pièce jointe, la période de l'enquête se termine le 21 novembre a 12h00. Il reste donc un peu de temps pour vous donner les commentaires et questions suivants :

- Quelle est la demande de nouveaux logements a Portes ? Il semble qu'il n'ait été délivré qu'un seul permis de construire depuis 2017, ce qui semblerait indiquer une faible demande.
- Il semble que le cheminement doux du secteur Ouest se termine en impasse. Si c'est le cas quelle est son utilité ? sinon, ou continue-t'il car ce n'est pas indiqué sur le plan ?
- Le PADD veut « Maintenir la présence d'un vaste espace naturel au centre du Bourg » il me semble que la construction d'un lotissement est a l'opposé du maintien de la présence d'un espace naturel ? pourquoi donc ce choix ?
- Le PADD veut aussi « Préserver les mares municipales, veiller à la qualité paysagère de leurs abords », la construction de six habitations en proximité de la mare du secteur de l'OAP ne va-t'il pas directement a l'oppose de cela ? l'espace paysager partage tel qu'il est prévu dans l'OAP est tellement réduit autour de la mare, qu'il offre une capacite de préservation bien limitée.
- Le PADD veut aussi « facilit[er] le maintien et le développement d'une agriculture porteuse de biodiversité (prairies pâturées) ». La pièce de terrain en question est pâturée l'été par les vaches de Mr Esprit a Berville. La construction des habitations ne viendrait pas directement en contradiction avec cela ?
- Quelles sont les étapes qui suivent la clôture de l'enquête ? J'imagine que le PLU sera approuvé, que se passe-t'il par la suite ? La marie rachete-t'elle les terrains ? si oui avec quel financement ?
- Vous m'avez confirmé par téléphone que la marie ne nous exproprierait pas. Pourriez vous nous le reconfirmer ?
- L'OAP prévoit la construction de six logements. J'imagine que pour ce faire, il faut parcelliser le terrain. Pouvons créer ces parcelles sur le terrain ou seule la mairie peut le faire ? Et si nous pouvons le faire, quelles sont nos obligations ?
- Si nous pouvons parcelliser le terrain, pouvons-nous vendre les lots séparément ? si oui sous quelles contraintes ?

Merci d'avance pour vos reponses.

Etienne de Merlis